

VILLE D'ANICHE  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 17 mai 2016 réorganisant le marché hebdomadaire sur la Place Fogt, rues des Trois Sœurs Fogt et Bicentenaire de la Révolution,

Considérant qu'il convient d'annuler l'arrêté,

Considérant les travaux d'aménagement du secteur Place Fogt, rues des Trois Sœurs Fogt et Bicentenaire de la Révolution, le marché hebdomadaire aura lieu, désormais, Avenue du 1er mai,

ARRETE

ARTICLE Ier : L'arrêté municipal du 17 mai 2016 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE II : La circulation sera restreinte rue des Frères Martel (de la rue Patoux à l'avenue du 1<sup>er</sup> mai). Un panneau « route barrée à 300 m » sera posé à l'angle de la rue Patoux.

ARTICLE III : La circulation sera restreinte rue Lemaire (de la rue du Bicentenaire de la Révolution à l'avenue du 1<sup>er</sup> mai). Un panneau « route barrée à 100 m » sera posé à l'angle de la rue du Bicentenaire de la Révolution. Un panneau « route barrée à 300 m » sera également posé à l'angle de la rue Patoux.

ARTICLE IV : La circulation et le stationnement seront interdits Avenue du 1<sup>er</sup> mai le vendredi de 6H30 à 14H30.

ARTICLE V : Les cyclomoteurs dont les moteurs seront arrêtés ainsi que les cycles, devront être tenus à la main.

ARTICLE VI : Les commerçants devront prendre toutes dispositions pour libérer leur emplacement à 13 heures.

ARTICLE VII : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE VIII : Ampliation du présent arrêté est transmise aux Services de Police qui sont chargés de son application - au Service Prévision du Groupement 5 – aux Services A.S.V.P et Communication.

FAIT A ANICHE, LE 09 NOVEMBRE 2016

